Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260126-CC_2026_06-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26/01/2026
Délibération n°6

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-six Janvier à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt du mois de Janvier deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	47
Votants	54
Vote	
Pour	54
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :
Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, donne Pouvoir à Maryse PARIS, Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN, Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD, Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE, Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Jany LE BEL, déléguée de Saint-Jean-la-Poterie, donne Pouvoir à Alexis MATULL, Nathalie BERTY, déléguée de Sixt-sur-Aff, Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Rémi BESLE, délégué de Plessé, Denis HUET, délégué de Rieux, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, René RIAUD, Maire de Sixt-sur-Aff

Secrétaire de séance : Jean-Luc LEVESQUE

AMENAGEMENT – RESILIENCE DE LA ZONE COMMERCIALE DE LA DIGUE A SAINT-NICOLAS-DE-REDON ET PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET

La présente délibération consiste à organiser le lancement d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale et du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Nicolas de Redon dans le cadre d'une approche de résilience commerciale.

Rapport de Monsieur Pascal DUCHENE, Vice-Président,

Située à l'interface entre trois départements, la commune de Saint-Nicolas-de-Redon constitue l'une des composantes de la centralité de l'agglomération redonnaise, lui conférant un rôle et un rayonnement spécifique à l'échelle de l'intercommunalité et pour le nord du département de la Loire-Atlantique.

La commune de Saint-Nicolas-de-Redon a structuré historiquement son développement en une centralité multiforme et atypique, en raison des composantes paysagères exceptionnelles de confluences qu'elle détient (promontoire, plaine, marais, canal et fleuve). Ainsi, l'eau est à la fois un atout mais aussi une contrainte majeure pour la commune.

La zone commerciale de la Digue de Saint-Nicolas-de-Redon a été plusieurs fois touchée ces dernières années par des inondations majeurs : en 1995, 2001, 2014 et, il y a un an, en janvier 2025.

Ces épisodes de crues ont conduit à des fermetures prolongées des établissements commerciaux de ce secteur ainsi qu'à des dégâts matériels conséquents générant une problématique assurantielle et de financement, et ceci en dépit d'une action volontariste de protection de ce secteur par les collectivités et les acteurs économiques : protections, système d'alerte de crues, plan communal de sauvegarde. Il est précisé que les protections mises en place ont pour objectif de maintenir des activités commerciales sur le secteur endigué du quartier entre Redon et l'hypermarché Leclerc.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260126-CC_2026_06-DE

Après avoir étudié un projet de reconstruction sur site sur pilotis, les propriétaires de l'hypermarché Leclerc ont exprimé auprès des acteurs publics leurs impossibilité de faire face au surcoût financier et leur intention de réimplanter leur activité sur un nouveau site, hors secteur soumis au risque inondation.

REDON Agglomération, autorité locale compétente en matière d'aménagement commercial au travers du SCoT et du futur PLUi, a confié à l'été 2025, au cabinet PARCELLE, une étude comparative des hypothèses d'implantation *in situ* ou de relocalisation, en prenant en compte l'ensemble des coûts publics et privés ainsi que le cadre législatif et réglementaire qui s'impose.

En complément, et sur demande de M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis, une analyse multisites et multicritères doit être menée sur plusieurs espaces entre l'échangeur rocade-est/route de Châteaubriant et le parc d'activités des Bauches dans l'objectif d'identifier un site de relocalisation répondant au cadre réglementaire.
Cette analyse de relocalisation vient se justifier par le fait que la sécurité des personnes et des biens, la continuité économique, la prévention des risques, l'adaptation au changement climatique et la cohérence territoriale sont questionnés sous l'angle de l'intérêt général.

Le maintien d'un équipement commercial structurant au sein d'un secteur soumis à un aléa naturel avéré expose les usagers, les salariés et les infrastructures à des risques pouvant se révéler incompatibles avec les principes de prévention des risques naturels et de protection des populations. La relocalisation viserait ainsi à réduire la vulnérabilité du territoire, conformément aux orientations des politiques publiques de gestion des risques, tout en garantissant la continuité de l'offre commerciale de proximité et le maintien des emplois associés pour le bassin de vie. Par ailleurs, cette opération permettrait d'engager une recomposition urbaine vertueuse, en libérant un site inondable appelé à être renaturé ou requalifié dans un objectif de restauration des fonctionnalités naturelles et d'amélioration de la gestion hydraulique. À ce titre, le projet concourt à un objectif de sécurité, de développement économique et de transition écologique, justifiant son caractère d'intérêt général.

Cette analyse multisites-multicritères sera réalisée dans les trois prochains mois et viendra alimenter l'étude PARCELLE précédemment citée. Il convient également de rappeler que l'établissement public Eaux & Vilaine mène, dans la même temporalité, une étude précisant le fonctionnement hydraulique du secteur de la Digue à Saint-Nicolas-de-Redon en période de crue. Les résultats, qui seront livrés avant l'été 2026, permettront de déterminer des axes opérationnels d'intervention.

Un comité de pilotage se tiendra au Printemps 2026 en présence des différentes parties prenantes, et notamment des représentants de l'Etat dont l'accord est requis dans ce type de démarche. Le Sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis co-préside ce comité de pilotage. Sur la base des conclusions du comité de pilotage, la procédure de déclaration de projet pourra alors pleinement être définie sur un site précis en répondant aux critères de protection par-rapport aux aléas majeurs, de continuité avec les espaces urbanisés et d'une desserte en réseaux (routiers, énergie, eau, assainissement) adéquate.

Sur ce rapport :

- **Le conseil communautaire de REDON Agglomération exprime son engagement en faveur d'une procédure de déclaration de projet visant à permettre un scénario de déménagement de la zone commerciale sur un nouveau site hors secteur inondable. La procédure sera complétée au Printemps 2026 des résultats des études et du choix du site retenu en comité de pilotage.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 54 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 26/01/2026

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260126-CC_2026_06-DE

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc LEVESQUE

Le Président,
Jean-François MARY

REDON
Agglomération
Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34